

CET



MODIFICATIONS DES RÈGLES D'INDEMNISATION DES JOURS ÉPARGNÉS

➔ Dès le 1er janvier 2019, l'indemnisation des jours du compte épargne temps (CET) sera possible au-delà du 15ème jour stocké. L'ancienne règle ne permettait le paiement qu'à compter du 20ème jour.

NOUVEAUX BARÈMES

(APPLICABLES AU PREMIER JANVIER 2019)



SOIT
10 EUROS
DE PLUS...

Catégorie A

135 €

Catégorie B

90 €

Catégorie C

75 €

Quid des ARTT toujours indemnisés 85 euros par jour ?

UNITÉ SGP POLICE exige leur revalorisation de 12.5 %

UNITÉ SGP
POLICE



www.unitesgppolice.com

FSMI FÜ

100% Gradés, Gardiens,
ADS et PATS

12-12-2018